



Arrêté temporaire n°8.3.051/2025  
Portant réglementation de la circulation

QUARTIER DE LA RIVE GAUCHE  
RUE DE LA MOTTE, RUE JOSEPH BARA, RUE VICTOR LORIDAN, PLACE  
CLEMENCEAU

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 29/01/2025 émise par ASSOCIATION - FETE DE LA RIVE GAUCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la braderie de la Rive Gauche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2025, dans le quartier de la Rive Gauche : rue de la Motte, rue Joseph Bara, rue Victor Loridan et Place Clémenceau.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 07/06/2025, la circulation et le stationnement seront interdits pour tout véhicule rue de la Motte, rue Joseph Bara, rue Victor Loridan et Place Clémenceau.

**Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION - FETE DE LA RIVE GAUCHE.

**Article 3**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 05 février 2025

Pour le Maire

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

**DIFFUSION:**

- ASSOCIATION - FETE DE LA RIVE GAUCHE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

ALD

